



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2024

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
	M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Esther CORTAZAR-NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique ARJAC (Ainés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Absente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 14 novembre 2023 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 14 novembre 2023 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Président fait un bilan de la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, mettant en lumière les évolutions depuis le dernier CCAS.

| **Une réunion du 17 novembre 2023** a réuni divers intervenants, dont des représentants du Conseil départemental, de l'ARS, des familles, et du personnel de l'établissement. Cette rencontre préalable à la réunion du 5 décembre 2023 visait à discuter des enjeux actuels de l'EHPAD, de l'état actuel de la situation, ainsi que des préoccupations spécifiques des familles, des salariés et des résidents en vue de la réunion quadripartite du 5 décembre 2023.

| **Le 5 décembre 2023**, une réunion s'est déroulée à l'ARS, réunissant les deux autorités de tutelle (l'ARS et le conseil départemental de la Gironde), le Groupe Clariane (anciennement Korian) et la

Mairie de Sauveterre-de-Guyenne. Cette réunion constituait la première session de négociation quadripartite sur le futur de l'EHPAD et a duré une heure.

Les deux tutelles, aux côtés de la Mairie, ont souligné avec fermeté l'impératif pour Korian de maintenir la qualité et la continuité des services et la sécurité de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne. Un recadrage nécessaire et clair a été mis en place.

Le Président a rappelé lors de cette réunion les conséquences préjudiciables de l'annonce de la fermeture de l'EHPAD, en particulier pour les résidents contraints à la sortie et leurs familles. Il a également dénoncé les pressions exercées sur les salariés (malgré l'abandon du plan social) et mentionné les obstacles liés à l'admission de nouveaux résidents.

Cette dernière question reste problématique. L'accord verbal avec le Directeur Général du Groupe Korian consistait à dire que tous les résidents dépendants, qu'ils proviennent de Sauveterre ou des communes avoisinantes, pourraient intégrer l'EHPAD. De plus, il avait été convenu que la réouverture de la plateforme Trajectoire pour l'EHPAD ne serait pas pertinente en raison des négociations concernant l'avenir de l'établissement (*Via Trajectoire est un site Internet offrant une assistance à l'orientation des patients vers des structures sanitaires ou des usagers vers des structures médico-sociales destinées aux personnes âgées ou en situation de handicap*). En effet, en maintenant la plateforme ouverte pour Sauveterre, il existait le risque que des demandes affluent de toute la France. Cependant, malgré les négociations, Korian n'a pas été en mesure d'accueillir sans difficulté les habitants de Sauveterre et des environs. De plus, l'abandon de Trajectoire complique la tâche des médecins, car remplir manuellement le dossier Trajectoire prend beaucoup de temps.

Le Président indique qu'à ce jour, il est presque contraint de mener une lutte individuelle pour chaque nouvelle admission. En cas de refus de la part de Korian, pour des raisons souvent obscures, il envoie un courriel en copie à l'ARS et au Département de la Gironde.

Le Président se demande si l'ouverture de Trajectoire ne serait pas finalement une option pertinente compte tenu du non-respect de l'accord passé par Korian sur ces enjeux d'admission.

Madame Michel se demande pourquoi Korian ne joue pas le jeu et n'autorise pas les nouvelles admissions ? Quel est le blocage ?

Le Président explique le refus de Korian en raison d'un autre point de blocage sous-jacent. Lors de la réunion du 5 décembre, un sujet a suscité des tensions, à savoir la question de la capacité d'accueil de l'EHPAD pendant la période de négociations. Korian avait déjà effectué ses calculs, prévoyant 25 personnes, soit le nombre de résidents après l'annonce de la fermeture et la vague de départ qui s'en est suivie. Le Président a signalé son mécontentement lors de cette réunion, exprimant son désaccord avec cette limite chiffrée. Selon ses premières estimations, il considère que 35 lits pourraient être envisageables après échange avec les salariés. De plus, il a rappelé à Korian et aux tutelles qu'auparavant, 42 résidents étaient accueillis sans difficulté. Le Président a insisté sur la nécessité d'explorer les possibilités d'accueil dignes pour les résidents afin de parvenir à un consensus sur cette question lors d'une visite sur site. En effet, certaines chambres ne répondent pas actuellement aux normes en vigueur, et Korian « profite » de cette situation, même au prix de pertes financières, afin de faire valoir une prétendue limite de 25 lits.

En ce qui concerne l'avenir patrimonial du bâtiment, Korian a informé lors de cette réunion du 5 décembre qu'une commission de sécurité aura lieu en 2024, avec des coûts de mise aux normes estimés à 400 000 €. Les obligations d'entretien et de maintenance minimale du bâtiment ont été rappelées par les tutelles et la mairie, ainsi que la nécessité d'atteindre un niveau de qualité suffisant. Des mesures ont déjà été prises, notamment l'installation d'un nouvel éclairage et de rambardes de sécurité.

Au cours de cette réunion, outre les points évoqués précédemment, il a été souligné qu'une réflexion est en cours pour concevoir l'avenir du bâtiment et définir l'offre qui y sera proposée. L'idée d'explorer des activités alternatives à celles d'un EHPAD traditionnel, axées sur la prise en charge de la personne âgée dépendante et répondant aux besoins de Sauveterre-de-Guyenne et de son territoire, a été évoquée. La confirmation de faire du projet de Sauveterre un laboratoire pour l'avenir a été exprimée, avec un horizon temporel de 3 ans pour construire l'offre alternative sur le site de Sauveterre-de-Guyenne. Ces éléments ont été rappelés dans un courrier daté du 16 janvier 2024, cosigné par le Président du conseil départemental Jean-Luc GLEYZE et le Directeur général de l'ARS, Benoit ELLEBOODE.

Une réunion s'est tenue le 6 février 2024 au Conseil Départemental de la Gironde, réunissant les deux autorités de tutelle (l'ARS et le Conseil Départemental de la Gironde), le Groupe Clariane (anciennement Korian) et la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne. Le Président a souligné qu'il avait

reçu l'invitation à cette réunion pratiquement la veille pour le lendemain, et que presque tous les parlementaires de Gironde étaient conviés.

Initialement perplexe, il a finalement compris que cette convocation faisait suite à la forte mobilisation de la Commune, ayant impliqué de nombreux parlementaires et peut-être également en raison des interpellations des élus des communes où devaient être « déplacés les lits » de Sauveterre (La Teste-de-Buch et Cestas).

L'objectif de cette réunion était donc de dresser un état des lieux de Sauveterre-de-Guyenne.

Cependant, les sénateurs n'ont pas pu être présents en raison de la journée parlementaire le mardi.

Ce qui devait être une simple réunion d'information est devenu une réunion de négociation en raison de la présence des tutelles et de Korian.

Le Président mentionne également avoir invité le maire de Blasimon, également conseiller départemental, à cette réunion, car cela était d'autant plus pertinent que Blasimon avait un résident auquel l'entrée à l'EHPAD de Sauveterre avait été refusée par Korian.

Lors de la prochaine réunion de négociation, le Président prévoit de demander la réouverture de Trajectoire.

De manière récurrente, le Président indique qu'il souligne auprès des autorités de tutelle l'importance du concept d'un projet à double orientation, incluant un volet résidentiel permanent pour les personnes âgées en situation de dépendance et un volet médico-social avec une activité d'accueil de jour confiée à un opérateur public. Il exprime également son intérêt pour la possibilité d'un EHPAD "hors les murs" en déployant un Centre de Ressource Territorial. Cependant, il rappelle également d'autres priorités de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, insistant sur l'importance de maintenir une offre pour les personnes dépendantes, et encourage la réflexion sur la mise en place d'une équipe mobile pour les interventions à domicile.

Il demande aux autorités de tutelle de ne pas reproduire les services déjà offerts par le CCAS, notamment à travers sa résidence Autonomie Pringis. La question des unités protégées pour accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer est également à l'étude, afin de garantir un environnement sécurisé et accueillant. Il souligne également la présence de deux ESAT dans la région (Sauveterre et Saint-Brice) et pose des questions sur les possibilités d'offrir des services aux personnes âgées en situation de handicap.

Afin d'assurer le succès du projet, le Président insiste sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de concertation et de prise de décision impliquant toutes les parties prenantes, notamment les résidents, les familles, les professionnels de la santé et les représentants de la Commune.

Le Président mentionne également qu'au cours de cette réunion, les détails précis du projet d'établissement pluridisciplinaire (qui sort du modèle classique d'un EHPAD) répondant de manière globale aux besoins des personnes en situation de dépendance à venir n'ont pas été communiqués, mais seulement effleurés.

En ce qui concerne les options en cours, tout est encore à l'étude : la possibilité de la cession à titre gratuit du bâtiment par Korian, la mise en place d'un consortium de personnes publiques pour la gestion de l'établissement, voire l'implication d'une entité privée à but lucratif.

Le vendredi 9 février 2024, le Président indique avoir accueilli en Mairie Monsieur BALU, Directeur de l'habitat et de l'urbanisme au Conseil départemental de la Gironde, accompagné de Madame MONNIER, Directrice de Gironde Habitat, pour faire le point sur les événements des mois précédents.

Après cette réunion, ils se sont rendus sur site avec le Directeur régional du Groupe Korian, la directrice de l'EHPAD et des équipes pour discuter des perspectives futures, notamment en termes de travaux et de développement du site. Une visite complète de l'EHPAD a permis de constater la vétusté de certaines chambres, mais également de mettre en lumière les vastes possibilités d'extension sur la parcelle.

La prochaine étape consistera à faire venir toutes les parties prenantes sur site le 15 mai, et notamment l'ARS et le département, etc., afin de dresser un état des lieux de la situation. En attendant la fixation d'une nouvelle date, les discussions doivent se poursuivre pour définir plus précisément les contours du projet et organiser une visite de l'établissement.

Les perspectives finales du projet s'étendent sur une période de trois ans, comprenant des travaux à venir, une éventuelle reconfiguration si une rénovation de bâtiment est nécessaire, ainsi que la proposition de nouveaux services à la population, voire même l'ajout d'un certain nombre de chambres. L'objectif principal est de trouver des financements publics pour soutenir ces initiatives. La transition vers un établissement pluridisciplinaire semble offrir une meilleure réponse aux besoins actuels, mais ce processus s'avère être quelque peu long.

Madame CHEVALIER souhaite savoir si Korian est d'accord pour partir. Le Président répond que Korian ne prévoit pas a priori de maintenir sa présence à Sauveterre.

Monsieur LAVERGNE indique que le Groupe souhaite garder les lits. Le Président explique qu'il pourrait y avoir une discussion sur les lits mais s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une solution qui réponde aux besoins du territoire. Le Président considère que le véritable défi est de promouvoir la prise de décision au niveau le plus proche du territoire, en mettant en avant que les petits établissements garantissent la qualité et la proximité des services. Il soutient que la solution idéale est une approche à échelle humaine, de créer un laboratoire.

Madame DUPORGE explique que le déploiement d'une équipe mobile permettrait de dégager du temps aux professionnels de santé de la maison médicale aujourd'hui débordée.

De plus, le Président souligne qu'il existe de nombreuses problématiques avec l'hôpital, qui renvoie chez eux des habitants incapables de retourner à domicile (RPA). Le Président explique qu'il doit parfois négocier avec le directeur de l'hôpital de Langon pour éviter de ramener un résident de la RPA en pleine nuit. Les services hospitaliers sont débordés.

L'objectif est donc de trouver une solution adaptée au territoire.

Madame MICHEL mentionne qu'un reportage diffusé le matin même sur France Inter soulignait l'importance des formations pour les employés travaillant dans des établissements tels que les EHPAD.

Madame DUPORGE souligne que le territoire a la chance de disposer d'un centre de formation d'aides-soignants à proximité, à La Réole. La commune de Sauveterre-de-Guyenne possède donc en son sein et à proximité toutes les installations nécessaires pour accueillir une structure destinée aux personnes âgées dépendantes.

Le président se montre optimiste quant à l'avenir, tout en reconnaissant que le processus de construction prend du temps et peut affecter les employés, même s'ils ont été assurés de conserver leur emploi.

Monsieur LAVERGNE fait remarquer que si une structure privée ou une association prend en charge la gestion de l'établissement, les entités publiques comme le CCAS ne pourront pas lui imposer un mode de fonctionnement.

Madame DUPORGE explique qu'il existe plusieurs options ; à Langon, par exemple, une association a confié la gestion à Korian, ce qui montre qu'il y a plusieurs possibilités.

Le président précise que dans ce secteur, les associations se divisent généralement en deux catégories : les grandes structures et les petites.

Jusqu'à présent, les acteurs publics ont favorisé les fusions pour créer de grandes structures pour les seniors. Cependant, le Président remarque un changement de tendance. La proximité devient une priorité, et les petites structures, qui avaient été mises de côté car elles ne répondaient pas à une taille critique, sont désormais considérées sous un nouvel angle.

Madame CORTAZAR NAZE souligne l'avantage pour une association de gérer l'EHPAD, car cela peut lui permettre de bénéficier de davantage de financements publics et de subventions.

Le Président souligne qu'actuellement, aucune décision n'a été arrêtée quant au mode de gestion de l'établissement, bien qu'il exprime une préférence pour une gestion publique. Pour l'instant, il s'agit

plutôt de comprendre les dynamiques de négociation et de voir comment ce plan pluriel se déploie pour répondre aux besoins de la population.

A. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET AIDE SOCIALE

1. CRITERES ET BAREMES POUR L'ATTRIBUTION DES BONS ALIMENTAIRES (DELIBERATION N°2024/03/01)

Le Président rappelle que le CCAS propose de façon ponctuelle des bons alimentaires aux personnes momentanément en difficulté ou en situation de précarité. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir et d'élargir les critères d'attribution et les montants en tenant compte du contexte inflationniste, et de son impact sur les prix des denrées alimentaires, et sur les bourses de nos concitoyens les plus vulnérables.

Madame VIGNAUD souligne que 15 euros ne représentent pas grand-chose. Le Président répond que cela peut tout de même répondre à une demande ponctuelle notamment pour les personnes de passage.

Il est ainsi suggéré d'établir les critères suivants :

| **Montant des bons alimentaires :**

- o valeur minimale : 10 €
- o valeur maximale : 50 €

Le montant de l'aide allouée sera étudié au cas par cas par le Président ou en son absence la Vice-Présente selon les termes de la présente délibération.

Le Président explique que l'augmentation de la valeur des bons offrira une plus grande flexibilité et évitera le rejet d'un paiement par la trésorerie lorsque le montant dépasse 15 euros.

| **Objet des bons :** Permettre aux personnes dans le besoin d'acquérir des produits de première nécessité auprès des deux supermarchés de Sauveterre-de-Guyenne (hors tabac et boissons alcoolisées), dans les deux épiceries situées sur la Commune.

L'aide alimentaire d'urgence est attribuée pour faire face à un besoin ponctuel concernant l'alimentation ou les produits de première nécessité (y compris pour l'achat de bouteille de gaz, sous réserve de l'accord de l'hypermarché). Elle doit permettre un rééquilibrage du budget face à un imprévu. Le besoin doit être ponctuel. et n'a pas vocation à être renouvelé de manière mensuelle, car cela signifierait qu'un autre dispositif doit être mis en place par les travailleurs sociaux.

| **Bénéficiaires :** les habitants de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en situation de précarité ou des personnes sans domicile fixe qui séjournent temporairement à Sauveterre-de-Guyenne.

Le demandeur peut avoir fait valoir préalablement ses droits aux dispositifs légaux et extra-légaux de droit commun (ex : assistantes sociales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, Restos du cœur...) ou peut être accompagné pour cela par le CCAS avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS.

| **Plafonnement :** Le montant total des bons alimentaires accordés sur une année ne peut excéder :

- o Famille (quel que soit le nombre d'enfants) : 400 €/an
- o Couple : 320 €/an
- o Personne seule : 200 €/an

Le montant total des aides sera limité aux crédits votés annuellement au budget.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS en son absence ont la responsabilité des décisions prises en application de la présente délibération. L'attribution s'effectuera par une décision d'attribution indiquant le nom du bénéficiaire et le montant alloué.

Le Président souligne enfin que l'action sociale est très complexe dans sa mise en œuvre quotidienne, avec peu de communication entre les acteurs. Les informations ne circulent pas toujours entre les institutions

d'État, les collectivités, les départements et les communes.

Madame CORTAZAR-NAUZE partage son expérience quotidienne, où elle s'efforce de venir en aide à des personnes qui ne franchiront jamais la porte de la MDS (Maison Départementale de la Solidarité). Le président note qu'au fil du temps, les liens se recréent avec certains acteurs sociaux, même s'ils avaient disparu auparavant, et il espère pouvoir progresser intelligemment dans les années à venir.

Madame CORTAZAR-NAUZE souligne la difficulté que rencontrent souvent les élus des grandes entités publiques, qui sont parfois éclipsés au profit de techniciens n'ayant pas toujours une sensibilité sociale.

Le Président explique qu'il rencontre individuellement chaque acteur pour démontrer qu'une véritable action sociale est déployée dans la commune. Il insiste sur l'engagement du CCAS et sur la vision sociale du territoire. Il mentionne que jusqu'à présent, Sauveterre n'était pas habituée à coordonner les acteurs ni à créer des liens, mais à force de le répéter, cela commence à se concrétiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** les montants et les modalités d'octroi des bons alimentaires tels que mentionnés ci-avant

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES DEUX CHAMBRES DE PASSAGE POUR LES SANS-ABRIS (DELIBERATION N°2024/03/02)

Le Président met en avant le caractère exceptionnel du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, qui se démarque dans le territoire en offrant gratuitement l'accès à deux chambres de passage aux personnes sans domicile fixe, ce qui témoigne d'une conscience collective aigüe de l'urgence et de la vulnérabilité de leur situation. Il souligne que la responsabilité d'enregistrer les personnes et de fournir un équipement de base (kit), tel que des draps et des serviettes, pour assurer un bon accueil revient au CCAS (principalement à son Président ou à la Vice-Présidente en son absence).

Le Président rappelle qu'auparavant, la gestion n'était pas formalisée, une partie étant assumée informellement par la paroisse, ou le voisinage immédiat et l'autre par le CCAS, créant ainsi des « zones grises » en termes de responsabilité légale, notamment pour le prêtre de la commune et l'association paroissiale. Cette approche artisanale présentait des risques importants en cas de problème, comme des agressions contre le prêtre ou des incidents dans les chambres (incendie, etc.), rendant la situation complexe à gérer. Tout en remerciant chaleureusement le prêtre et les différents voisins qui ont pris part à cette action généreuse depuis le départ, le Président confirme la nécessité d'organiser désormais plus clairement les choses afin de protéger tous les acteurs.

Le Président propose donc de formaliser le fonctionnement de ce dispositif d'accueil en établissant des règles précises pour encadrer l'utilisation des chambres de passage. Ces règles comprennent des dispositions telles que la durée maximale de séjour, la gestion des entrées et sorties, la signature d'un contrat d'engagement par les occupants, des vérifications d'identité et le refus d'entrée en cas de non-respect des règles établies ou de danger pour soi-même ou autrui.

Plus concrètement, il propose de déployer le cadre suivant :

| Les chambres de passage mises à disposition des SDF par le CCAS, sont destinées à offrir un hébergement temporaire aux personnes sans domicile fixe.

| La durée ordinaire d'occupation des chambres est fixée à trois jours. Exceptionnellement, la durée de trois jours peut être allongée si aucune autre demande n'a été formulée, sur décision du Président ou en son absence de la Vice-Présidente du CCAS, notamment pour des situations telles que la recherche active d'emploi, la nécessité de soins, etc.

Dans toutes les situations, le contrat inclut une date de fin pour éviter que la commune ne se trouve dans la même situation qu'à Langon, où des personnes demeurent indéfiniment. Cette pratique ne correspond pas au service attendu.

| L'entrée et la sortie des personnes dans les chambres de passage seront gérées par le CCAS **aux heures d'ouverture de la Mairie.**

Le Président précise qu'en dehors des heures d'ouverture, les élus sont appelés pour gérer la situation.

À leur arrivée, les occupants doivent signer un contrat d'engagement stipulant les conditions d'occupation, incluant notamment la durée de séjour et les engagements du locataire. Un contrat spécifique encadrera les séjours plus longs. La régularisation de la situation aura lieu le lendemain matin en mairie lorsque les interventions d'accueil ont lieu en soirée ou le week-end.

Pour assurer la sécurité, une vérification d'identité est effectuée par le CCAS à l'entrée des locaux.

Le CCAS se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas les règles établies ou présentant un danger pour elle-même ou pour autrui.

Il est formellement interdit à toute personne en dehors de la municipalité de communiquer les codes d'accès aux locaux de passage aux personnes sans domicile fixe.

Le Président précise que les codes sont désormais changés par le service technique à chaque départ.

Le Président souligne que cette rationalisation de l'organisation permettra aussi à la commune de mieux planifier le nettoyage, étant donné qu'aucun agent n'est spécifiquement affecté à ces chambres de passage.

En conclusion, le Président met en lumière le problème de la rareté des chambres de passage dans le territoire, soulignant que la Communauté de communes pourrait potentiellement jouer un rôle dans cette problématique. Il espère que des villes comme Créon, Cadillac ou la Réole proposeront rapidement une offre similaire à celle de la Commune afin de répondre à la demande.

En ce qui concerne M. C, dont la situation avait été discutée lors d'une séance précédente (*cf. PV de la séance du mois de novembre 2023*), le Président explique que les équipes mobiles de Cadillac ne sont pas intervenues en raison de la période de congés. Il précise cependant qu'il a aperçu M. C à la gare de Libourne il y a quelques semaines. Depuis lors, aucune nouvelle n'a été reçue.

Un membre du conseil d'administration interroge le Président sur ce que pense le prêtre de cette situation. Le Président explique que la situation est ambiguë car parfois il est mécontent de devoir gérer ces situations, mais parfois il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas ouvrir les locaux en fonction notamment de ses affinités, ce qui peut rendre les choses complexes dans la gestion quotidienne, voire inéquitable.

Le Président souligne l'importance de savoir qui se trouve dans les locaux de passage, notamment en raison de leur proximité avec l'école maternelle et la Maison médicale.

Même si le contrôle de l'identité ne garantit pas une réduction des risques, le fait d'enregistrer les personnes permet de savoir qui est présent et, si nécessaire, de faire le lien avec les services de la gendarmerie.

3. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSEQUES (DELIBERATION N°2024/03/03)

Le Président rappelle au Conseil d'administration les discussions tenues lors de la séance du 14 novembre 2023, au cours de laquelle une demande d'assistance financière avait été soumise par Madame D pour le bénéfice de son beau-père, suite au décès de sa mère.

Il rappelle les éléments de contexte :

Le montant de la garantie versée par l'AG2R ne couvre pas les frais funéraires, qui ont été évalués à 6 744 €. Le mari de la défunte (beau-père de Madame D), résidant au hameau Saint-Léger à Sauveterre, est retraité et a précédemment été en situation d'invalidité. Il a été convenu de répartir la facture en trois parts égales entre les deux filles et le beau-père.

Madame D sollicite une aide financière pour soutenir le beau-père dans le paiement de sa part. Elle mentionne dans la demande que, avec une estimation de 3 200 € de l'AG2R pour le caveau à deux places, le coût restant de 3 544 € doit être divisé par trois, soit environ 1 182 € chacun. Elle souligne que cette somme est impossible à acquitter pour son beau-père.

Lors de la dernière séance, les administrateurs du CCAS avaient décidé à l'unanimité de différer la prise de décision sur ce dossier et d'organiser une rencontre entre des élus et l'administré concerné, laissant ensuite au président la capacité de juger de la meilleure action à mener en fonction des circonstances et des informations recueillies.

Le Président informe que depuis cette séance, il a pris contact avec la famille et qu'en compagnie de Madame la vice-présidente, il s'est rendu à la rencontre de Monsieur D. Monsieur D, étant invalide, éprouve des difficultés à rédiger lui-même sa demande d'aide.

À ce jour, il n'a pas de lien avec une assistante sociale. Il vivait avec sa femme et se retrouve aujourd'hui seul. Ses dépenses mensuelles s'élèvent à 1 150,49 € (comprenant le loyer, les crédits, l'électricité, la mutuelle), tandis que ses revenus s'élèvent à 1 764,37 € (y compris la pension de réversion), soit un reste à charge mensuel de 613,88 €. Le président précise que pour cet habitant, l'alternative d'un prêt d'honneur n'a pas été considérée comme pertinente.

Madame CORTAZAR-NAUZE regrette l'absence d'accompagnement par une assistante sociale pour ce Monsieur. Le président partage ce regret, soulignant que ce cas reflète celui des personnes « invisibles ». Malgré les efforts déployés pour le convaincre, y compris de participer au programme des activités intergénérationnelles, ils n'ont malheureusement pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCORDER** à M. D. une aide financière d'un montant de 300 € ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

4. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE REPARATION D'UN GARAGISTE **(DELIBERATION N°2024/03/04)**

Le président informe les membres du Conseil d'administration d'une demande d'aide de M. C pour la prise en charge partielle de la réparation de sa voiture, soulignant l'importance de ce véhicule pour son travail en tant qu'ouvrier agricole.

M. C s'est récemment blessé et était en arrêt de travail prolongé. Il vient de reprendre son activité professionnelle. Il a déjà réglé environ 500 euros au garage pour des réparations dont le coût s'élève à 1500 euros.

Après avoir échangé leurs points de vue, les administrateurs proposent de lui apporter une aide financière consistant en 200 € sous forme d'aide monétaire et 200 € sous forme de prêt d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCORDER** un prêt d'honneur d'un montant de 200 €, à rembourser sur 12 mois avec un taux d'intérêt de 0% ;
- | **D'ACCORDER** une aide financière de 200 € pour la prise en charge partielle des réparations de la voiture ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

5. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN PROJET HUMANITAIRE AU GHANA **(DELIBERATION N°2024/03/05)**

Le Président présente aux administrateurs du CCAS une demande de soutien financier formulée par Madame E.H pour un projet humanitaire au Ghana. Cette étudiante en BUT Techniques de Commercialisation à Périgueux, et membre active de l'association "Pensées Africaines", a lancé avec ses collègues et son professeur un projet visant à établir un partenariat avec l'organisation "Elevate International" en vue de construire une médiathèque au Ghana.

Une collecte de fonds a été lancée en ligne pour concrétiser ce projet : <https://www.helloasso.com/associations/elevate-international/collectes/une-bibliotheque-multimedia-pour-kpoeta-achem>

Le coût estimé du projet est de 60 000 € ; chaque participant devant s'engager à hauteur de 6 000 €.

Madame CORTAZAR-NAUZE estime que cette étudiante ne s'adresse pas à la bonne structure, soulignant que le CCAS n'a pas nécessairement vocation à financer des projets humanitaires dans le cadre d'un cursus scolaire. D'autres structures telles qu'Erasmus+ ou le MEDES sont plus adaptées à cet effet.

Le Président pense que l'étudiante a peut-être déjà sollicité ce type de structures et suppose qu'elle demande un complément financier. Cependant, la demande formulée est vague et ne spécifie pas de montant précis. Elle sollicite un soutien pour divers éléments, notamment le billet d'avion, le visa, les vaccinations internationales et le traitement antipaludéen.

Madame VIGNAUD est en faveur de soutenir les jeunes.

Madame CORTAZAR-NAUZE exprime son incompréhension face à la démarche et souligne que la demande est incomplète, ne précisant pas à qui d'autre elle a déjà demandé de l'aide ni quel montant elle sollicite.

Le Président propose de couvrir les frais liés à la protection médicale, à savoir les vaccins (environ 150 €) et le traitement antipaludéen (50 €) qui ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie.

Madame DUPORGE fait remarquer que ces frais pourraient éventuellement être pris en charge gratuitement par les médecins de la Maison Médicale Communale.

Monsieur LAVERGNE exprime son malaise car il ne sait pas si l'étudiante a réellement besoin de cette aide. Il n'a pas d'arguments pour décider de l'aider ou non.

Le Président prend en considération ces éléments, soulignant l'importance de reconnaître la réalité sur le terrain. Malheureusement, le CCAS ne dispose pas dans ses effectifs d'un travailleur social chargé d'examiner méticuleusement chaque demande d'aide sociale et de constituer un dossier correspondant.

Madame CORTAZAR-NAUZE persiste dans son incompréhension quant à cette demande d'aide, ajoutant que l'étudiante étant en école de commerce, cela n'a rien de social. Le Président fait remarquer que lorsqu'il y a eu collaboration entre le CCAS et la chocolaterie Brossard, il s'agissait également de commerce, bien que sous un aspect équitable.

Pour Madame CORTAZAR-NAUZE, ce n'est pas comparable, car même sans le « volet chocolat », les trousseaux auraient été envoyés quand même.

Le Président suggère d'examiner la possibilité de fournir une aide financière pour les frais médicaux, sous réserve que la personne présente les informations sur ses demandes d'aide financières auprès d'autres partenaires et les sommes allouées.

Madame MICHEL demande à quelle date l'étudiante doit partir. Le Président indique que cette information n'est pas précisée dans la demande.

Madame DUPORGE rappelle qu'au mois de mai dernier, la Commune avait soutenu cinq étudiants originaires d'Agen ou de ses environs, qui avaient pour objectif de collecter des fonds au profit du service pédiatrique de l'hôpital Saint-Clair à Sète. Lors de leur passage (ils devaient parcourir 500 km en vélo), un en-cas leur avait été offert, et la commune avait partagé le lien de leur cagnotte sur ses réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité (1 « abstention » Madame CORTAZAR-NAUZE) de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRENDRE EN CHARGE**, sous réserve de présentation des justificatifs par le demandeur, les frais de vaccinations internationales et de traitement antipaludéen à hauteur maximum de 200 € ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. MISE EN PLACE DE LA TOURNEE SOLIDAIRE DU BUS COMMUNAL (INFORMATION)

Le Président présente aux administrateurs cette nouvelle initiative visant à améliorer l'accessibilité et la mobilité des résidents de RPA Pringis ainsi que des habitants à mobilité réduite de Sauveterre-de-Guyenne. Il distribue

des flyers aux membres du CCAS et les encourage à les diffuser largement dans la population par le biais du « bouche-à-oreille ».

Il présente les détails du nouveau parcours du bus communal qui est opérationnel tous les mardis depuis le 5 mars.

Premier trajet :

DEPART :

8h40 : Arrêt Hameau St. Léger
8h44 : Arrêt Résidence Château d'Eau
8h47 : Résidence Autonomie Pringis
8h55 : Dépôt devant la fleuriste (Place de la Bastide)

RETOUR :

À partir de 10h00 depuis la fleuriste

Deuxième trajet :

DEPART :

9h00 : Résidence Clos de l'Entre-Deux-Mers
9h10 : Résidence de la Petite Bastide
9h15 : Résidence Candale
9h19 : Résidence Coteaux de Guyenne
9h30 : Dépôt devant la fleuriste (Place de la Bastide)

RETOUR :

À partir de 10h30 depuis la fleuriste (Place de la Bastide)

Le Président rappelle que cette action solidaire est entièrement gratuite et mise en place par le CCAS dans la limite des places disponibles, soit 35.

L'objectif de cette initiative est de promouvoir l'inclusion sociale en offrant aux résidents de la RPA et aux personnes à mobilité réduite un moyen de transport adapté à leurs besoins.

Le Président souligne également l'importance de comprendre l'enjeu de cette action. La Mairie / CCAS n'a pas la compétence en matière de transport (c'est la région qui en a la compétence), et cette initiative est réalisée dans le cadre d'une action de solidarité, mettant à disposition le bus communal.

Le Président remercie la Vice-Présidente du CCAS et les agents impliqués (le chauffeur du bus et l'agent en charge de la RPA) pour leur contribution à la mise en œuvre de cette action.

Il précise qu'une équipe de France 3 Aquitaine est venue ce matin même pour réaliser un reportage sur cette nouvelle initiative. Ils ont interviewé des usagers et des administrés, et ont effectué un tour dans le bus.

Madame VIGNAU s'inquiète du temps alloué pour faire ses courses avec l'ouverture prochaine de la supérette dans la bastide.

Le Président explique que le parcours a été optimisé au mieux, mais qu'il sera ajusté si nécessaire « à l'usage ». Il mentionne également qu'avant le déploiement officiel, des essais ont été réalisés avec la Vice-Présidente et le chauffeur.

Il sera peut-être envisagé à l'avenir de desservir les anciens bourgs de Saint-Léger, le Puch et Saint-Romain s'il y a une demande en ce sens et si cela n'est pas trop complexe à organiser.

Madame CORTAZAR-NAUZE indique qu'elle va partager le flyer sur la page de Blasimon, en spécifiant qu'il s'agit d'un service destiné aux personnes âgées et vulnérables résidant à Sauveterre-de-Guyenne.

B. FINANCES

Le support de présentation des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets présenté lors de la séance du Conseil d'administration par le Président et Madame la Directrice Générale des services est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/285203/?tmstv=1711125712>

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » (DELIBERATION N°2024/03/06)

Le Président rappelle que le budget du Centre Communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2023 comme celui de 2024 se décompose en deux documents budgétaires : le budget dit principal et le budget dit annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire (au plus tard), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- | Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier public ;
- | Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le Compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte de gestion établi par le trésorier public et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice 2023 des comptes de gestion se présentent comme suit :

Budget principal du CCAS :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	248 270,82	163 938,88	412 209,70
Titres de recette émis (b)	112 219,33	137 904,97	250 124,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	112 219,33	137 904,97	250 124,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	248 270,82	163 938,88	412 209,70
Mandats émis (f)	89 542,28	24 376,62	113 918,90
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	89 542,28	24 376,62	113 918,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 677,05	113 528,35	136 205,40
(h - d) Déficit			

Budget annexe « Résidence Autonomie Pringis »

Résultats budgétaires de l'exercice

50602 - RPA CCAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		279 221,02	279 221,02
Titres de recette émis (b)		216 861,77	216 861,77
Réductions de titres (c)		416,70	416,70
Recettes nettes (d = b - c)		216 445,07	216 445,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		279 221,02	279 221,02
Mandats émis (f)		224 923,35	224 923,35
Annulations de mandats (g)		76,67	76,67
Dépenses nettes (h = f - g)		224 846,68	224 846,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		8 401,61	8 401,61

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budget annexe) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Madame Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET en sa qualité de trésorière

municipale, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le résultat des comptes de gestion du receveur municipal constaté à la clôture de l'exercice est en parfaite concordance avec celui des comptes administratifs (budget principal et budget annexe « RPA Pringis »), il est proposé aux membres du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal du CCAS et du compte de gestion du budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2023 par le Receveur pour le budget principal du CCAS et le budget annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » (DELIBERATION N°2023/03/07)

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des comptes administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

L'exécution 2023 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2023 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;

- Budget « RA Pringis ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCAS (Budget principal)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	24 376,62 €	137 904,97 €
Résultat de l'exercice		113 528,35 €
Résultat reporté N-1		- €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>113 528,35 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 542,28 €	112 219,33 €
Résultat de l'exercice		22 677,05 €
Résultat reporté N-1	- 122 020,82 €	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>	<i>- 99 343,77 €</i>	
Restes à réaliser (RAR) 2023	22 050,00 €	2 050,00 €
Solde des RAR 2023	- 20 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 119 343,77 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- RA Pringis (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	224 846,68 €	216 445,07 €
Résultat de l'exercice		- 8 401,61 €
Résultat reporté N-1		63 121,02 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>54 719,41 €</i>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2023, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RA Pringis ») ;
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » 2024 (DELIBERATION N°2024/03/08)

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 113 528,35 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	24 376,62 €	137 904,97 €
Résultat de l'exercice		113 528,35 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		113 528,35 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 99 343,77 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat 2022 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 542,28 €	112 219,33 €
Résultat de l'exercice		22 677,05 €
Résultat reporté N-1	- 122 020,82 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 99 343,77 €	
Restes à réaliser (RAR) 2023	22 050,00 €	2 050,00 €
Solde des RAR 2023	- 20 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 119 343,77 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat 2023		
Résultat cumulé SF		113 528,35 €
Besoin de financement SI	- 119 343,77 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		113 528,35 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	- 99 343,77 €	

II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 54 719,41 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	224 846,68 €	216 445,07 €
Résultat de l'exercice		- 8 401,61 €
Résultat reporté N-1		63 121,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		54 719,41 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat 2023	
Résultat cumulé SF	54 719,41 €
Besoin de financement SI	-
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	54 719,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | Pour le budget principal du CCAS : **D'AFFECTER** au budget principal 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 99 343 ,77 € ;
 - o R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 113 528,35 € ;
- | Pour le budget annexe « RPA Pringis » : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 54 719,41 €.

4. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024 (DELIBERATION N°2024/03/09)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 168 920,61 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 163 938,88 €) ;
- | 251 932,67 € pour la section d'investissement (en 2023 : 248 270,82 €).

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	19 624,00 €	11,62%	002- Résultat reporté (CA 2023)	- €	0%
	Frais de personnel	0,00 €	0,00%	Remb. frais divers (téléphonie) par prestataire	0,00 €	0%
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	0,30%	Concessions cimetières (1/3)	1 600,00 €	1%
	Provisions pour créances douteuses 2024	9 372,90 €	5,55%	Remb (emprunt + inv.) par la Résidence Autonomie	132 000,00 €	78%
	Créances éteintes	1 800,00 €	1%	Produits exceptionnels (2024 : subvention MSA)	0,00 €	0%
	Secours d'urgence / Aide ponctuelle	3 535,17 €	2%	Produits financiers	21,00 €	0%
	Subventions aux associations	2 050,00 €	1%	Reversement excédent (budget RPA)	13 624,81 €	8%
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	0,00 €	0%	Subvention d'équilibre (Commune)	5 701,59 €	3%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	0,00 €	0%	Location locaux cuisine centrale (prestataire)	13 400,00 €	8%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	750,00 €	0%	Loyer perçu CCAS (secours)	0,00 €	0%
				Dotations Département (versement aide logement)	0,00 €	0%
			Reprise provision créances douteuses 2023	2 573,21 €	2%	
	Sous-total	37 632,07 €				
	023- Virement prévisionnel à la SF	131 288,54 €	78%			
		168 920,61 €	100%		168 920,61 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT	001- Déficit (CA 2023)	99 343,77 €	39%	1068 - Affectation du résultat (CA 2023)	113 528,35 €	45%
	Travaux logements (rénovation) + RAR 2023 inclus	132 000,00 €	52%	021 - Virement prévisionnel de la SF	131 288,54 €	52%
	Emprunts et dettes (annuité en capital)	0,00 €	0%	FCTVA (sur Investissements N-2 : 2022)	65,78 €	0%
	Remboursements cautions (logements) dont RAR + transfert RPA	15 588,90 €	6%	Vente matériel cuisine centrale	0,00 €	0%
	Prêt d'honneur	5 000,00 €	2%	Encaissements dépôts cautions (logements)	2 050,00 €	1%
				Remb. Prêt d'honneur	5 000,00 €	2%
		251 932,67 €	100%		251 932,67 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Sur le volet « subventions », le Président explique qu'il n'y a pas de changements majeurs par rapport à l'année précédente. Le CCAS continuera à soutenir les associations œuvrant dans les domaines de la solidarité intergénérationnelle, de la santé, des actions caritatives et de l'action sociale, comme cela a été fait auparavant.

Une nouveauté cette année concerne la demande des Restos du Cœur pour un accompagnement pendant les vacances, appelé "vacances solidaires", avec une proposition de subvention à hauteur de 150 €. Le Président souligne également que le CCAS soutient les Restos du Cœur en mettant gracieusement à leur disposition un local, en prenant en charge les fluides, en assurant un accompagnement logistique et en apportant un soutien en termes de communication lors d'événements divers, par exemple pour l'organisation des lotos du cœur.

Madame CORTAZAR NAUZE s'étonne de cette demande, car habituellement tout est géré au niveau d'une antenne à Bordeaux. Le Président a expliqué qu'il y a une approche décentralisée, incitant les antennes des Restos du Cœur à élargir leur palette d'activités.

Elle se demande pourquoi ils ne se mettent pas en lien avec l'association Vacances et Famille. Le Président a indiqué qu'il n'avait jamais reçu de demande de subvention de la part de Vacances et Famille, ni aucune présentation de leur projet.

Madame VIGNAU souhaite connaître le nombre de bénéficiaires des Restos du Cœur. Le Président indique qu'il n'a pas de chiffre précis à donner, mais que ce nombre peut être obtenu auprès des responsables de l'antenne. Il précise que ce nombre baisse non pas parce que les besoins diminuent, mais parce que les critères sont devenus plus stricts compte tenu du contexte financier et des difficultés de l'association à répondre à la demande.

Madame VIGNAU regrette que certaines personnes abusent des Restos du Cœur, en récupérant des denrées pour les redistribuer à leurs proches qui ne sont pas dans le besoin. Le Président fait part du travail important effectué par les bénévoles pour examiner les dossiers, et que dans la grande majorité des cas, les bénéficiaires ont réellement besoin de cet accompagnement.

Sur le volet « investissement », le Président précise ce qui suit :

La fin du remboursement de l'emprunt pour l'acquisition de la résidence Autonomie.

La nécessité d'envisager prochainement la réhabilitation des réseaux d'eau de la Résidence Autonomie Pringis en raison des nombreuses fuites, ce qui entraîne une intervention permanente des services techniques et de la SAUR. De plus, les consommations d'eau risquent d'augmenter, ce qui pourrait causer des difficultés financières. Dans ce contexte, il est également envisagé d'installer des vannes sur chaque logement afin d'éviter de couper l'eau dans toute la RPA lors des interventions, ce qui implique en parallèle une visite de chaque logement pour fournir des bouteilles d'eau (notamment en période de grande chaleur).

La nécessité de faire chiffrer rapidement des travaux pour la cuisine de la RPA suite à un contrôle vétérinaire. Parallèlement, une étude est en cours pour déterminer les responsabilités respectives du bailleur et du locataire conformément au bail en vigueur. Le Président relève que le locataire a récemment changé à la suite d'une liquidation judiciaire.

5. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » 2024 (DELIBERATION N°2024/03/10)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

275 842,72 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 279 221,02 €) ;

18 988,90 € pour la section d'investissement (section nouvellement créée).

DEPENSES		
Déficit	0,00 €	
Fonctionnement	68 992,47 €	25%
Reversement emprunt (au CCAS)	0,00 €	0%
Remb. travaux investissement (au CCAS)	132 000,00 €	48%
Remb. personnel à la Commune (travaux)	12 350,00 €	4%
Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	36 184,00 €	13%
Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	7 000,00 €	3%
Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00 €	1%
Provisions pour créances douteuses	491,44 €	0%
Secours d'urgence	500,00 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850,00 €	0%
Sous-total	260 867,91 €	
023 - Virement prévisionnel SI	1 350,00 €	
Reversement excédent (budget CCAS 2024)	13 624,81 €	5%
	275 842,72 €	99%

RECETTES		
Excédent fonctionnement (CA 2023)	54 719,41 €	20%
Revenus des immeubles (loyers logements)	197 500,00 €	72%
Forfait autonomie (CD 33)	15 400,00 €	6%
Part des résidents (OM, réparations, etc.)	3 800,00 €	1%
Reprise provisions sur créances douteuses	423,31 €	
Autre subventions (MSA - Département)	4 000,00 €	
	275 842,72 €	98%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
Remboursements cautions (logements)	2 050,00 €	11%
Signalétique RPA	2 000,00 €	11%
Travaux Divers	14 938,90 €	79%
	18 988,90 €	100%

RECETTES		
Encaissements dépôts cautions (logements) + transfert CCAS	17 638,90 €	93%
021 - Virement prévisionnel de la SF	1 350,00 €	7%
	18 988,90 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

C. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. INSTALLATION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (INFORMATION)

Le Président informe les administrateurs du renouvellement du Conseil de la vie sociale (CVS) au sein de la Résidence Autonomie Pringis.

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, comme les résidences autonomie et les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Les résultats du dépouillement, qui a eu lieu le 11 janvier 2024 à 15h00, ont conduit à la composition suivante du CVS :

- | Représentants des résidents :
 - o Titulaires : Madame LAVILLEY Marie-Laurence et Monsieur BARTHELOT (9 voix chacun)
 - o Suppléant : Monsieur MIRAMBET Michel (8 voix)
- | Représentants des familles et représentants légaux
 - o Titulaire : Monsieur Jean-Bernard BLANCHETON (2 voix)
 - o Suppléante : Madame Sylvie MONGE CAUNAT (1 voix)

Le CVS est également composé des membres suivants :

- | Monsieur Christophe MIQUEU, Président du CCAS, et Madame Véronique DUPORGE, Vice-Présidente du CCAS
- | Madame Josiane ROUDEAUX, Agent en charge de la Résidence Autonomie Pringis
- | Représentantes du CCAS :
 - o Madame Eliane AUDEBERT, Présidente des Amis de la RPA (titulaire)
 - o Madame Monique ARJAC, Présidente des Aînés de la Bastide (suppléante).

Lors de la première séance qui s'est tenue le 29 février, Monsieur BARTHELOT a été élu Président du CVS et Madame LAVILLEY a été désignée Vice-Présidente.

Le Président regrette de devoir informer les membres du Conseil d'Administration du décès récent de Madame LAVILLEY, membre du CVS.

2. APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS (DELIBERATION N°2023/10/11)

Le Président informe les administrateurs que l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.* ».

La résidence autonomie « Pringis » entrant dans le champ d'application de ce texte, il convient donc d'élaborer un projet d'établissement. Il est également précisé dans cet article que « *ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale, ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.* ».

Le projet d'établissement a fait l'objet d'un examen du conseil de la vie sociale, réuni le 29 février 2024, qui a approuvé ce document.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter pour les cinq années à venir le projet d'établissement dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** le projet d'établissement proposé.

3. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS (DELIBERATION N°2023/10/12)

Le Président souligne l'importance du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pringis, un document cadre exigé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce règlement s'adresse non seulement aux résidents, à leurs familles, aux visiteurs et intervenants extérieurs, mais également aux agents de ces structures.

Il établit les normes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement tout en préservant les droits et les libertés de chacun. Celui en vigueur jusqu'à présent a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en 2019. Toutefois, des ajustements sont aujourd'hui nécessaires en raison d'évolutions organisationnelles et techniques, ainsi que de l'expérience d'usage acquise par les résidents, leurs familles et les équipes.

Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Le règlement en usage jusqu'à ce jour a été adopté par le Conseil d'Administration du CCAS en 2019. Suite à des évolutions organisationnelles et techniques, mais aussi sur la base de l'expertise d'usage des résidents, de leurs familles et des équipes, des modifications de ce règlement s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Le Maire précise qu'après avoir reçu un avis favorable du Conseil de la Vie Sociale (CVS) le 29 février 2014, le règlement sera distribué à tous les résidents une fois adopté par le CCAS, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pringis proposé.

4. ACCEPTATION DE DONNS (DELIBERATION N°2024/03/13)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'accepter les dons suivants par M. C au bénéfice du CCAS (Résidence autonomie) : 2 matelas pour lit 0,90.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

| **D'ACCEPTER** les dons mentionnés ci-avant sans aucune contrepartie au bénéfice du CCAS.

Madame DUPORGE précise que l'un des matelas a déjà trouvé sa place dans le local de passage.

Le Président remercie chaleureusement M. C pour ces dons.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. VOYAGE A SOTTRUM

Le Président informe les administrateurs de l'organisation par le Comité de jumelage d'un voyage en Allemagne du 4 au 13 août 2024 pour célébrer les 51 ans de jumelage de Sauveterre-de-Guyenne avec la Ville de Sottrum.

Il encourage tous les administrateurs à se joindre à cet événement et à partager cette information afin de participer à une expérience riche en visites guidées, rencontres avec les habitants et activités culturelles.

Le tarif est de 370 € par personne et de 300 € pour les moins de 18 ans afin de rendre le voyage plus accessible pour les jeunes.

2. REMERCIEMENT A LA MUNICIPALITE

De nombreux remerciements ont été reçus, tant par écrit que de vive voix, pour les coffrets solidaires offerts par le CCAS aux aînés. Pour le Président, cela témoigne de la pertinence de cette initiative, qui semble être davantage appréciée que le repas, et surtout qui permet de tisser des liens avec des personnes isolées ou de régler des problématiques jusqu'alors invisibles.

Monsieur LAVERGNE se questionne sur la pertinence du seuil d'âge fixé à 60 ans. Le Président rappelle que c'est le CCAS qui a exprimé à plusieurs reprises son soutien au maintien du seuil à 60 ans. Cependant, il est ouvert à l'idée d'envisager une augmentation progressive de ce seuil d'un an à l'avenir, permettant ainsi aux personnes ayant reçu un coffret l'année précédente de continuer à en bénéficier.

Madame VIGNAU se dit frappée par le fait que des personnes bénéficient du coffret alors qu'elles sont très peu présentes à Sauveterre (et vivent principalement à Bordeaux). Le Président précise que tous les bénéficiaires du coffret sont des personnes inscrites sur les listes électorales et âgées de 60 ans et plus.

Madame DUPORGE soulève surtout le problème des personnes non inscrites sur les listes électorales. Cela nécessite un travail préalable important de repérage afin d'éviter les oublis.